Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_077-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-077

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. CALOT Patrice ;

Objet : Décision modificative n° 3 du Budget Primitif de la commune 2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2024, la commune de Lieuron a sollicité le reversement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un montant de 10 500 € à Redon Agglomération. En raison d'un désaccord sur l'éligibilité de certaines dépenses, la commune se voit contrainte d'annuler le titre sollicitant ce reversement.
Par ailleurs, il convient au préalable de réaliser une décision modificative de façon à alimenter l'article associé à l'annulation des titres sur les exercices antérieurs.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2026	Opération	Proposition DM n° 3
67		**CHARGES SPECFIQUES**	**5 000,00 €**	**+ 5 500,00 €**	**10 500,00 €**
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	+ 5 500,00 €	10 500,00 €
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**28 000,00 €**	**- 5 500,00 €**	**22 500,00 €**
	615231	Entretien et réparation voirie	28 000,00 €	- 5 500,00 €	22 500,00 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de la collectivité ;
Considérant le titre 43 de l'année 2024 relatif au reversement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
Considérant la nécessité pour la commune d'annuler le titre relatif au reversement de la PFAC ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_077-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire à transmettre à décision modificative au comptable public.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT